



Présentation de la réforme

Le Puy-en-Velay, 5 juin 2026



Facturation électronique

SOMMAIRE

1. Les bénéfices de la facturation électronique
2. Les entités concernées par la réforme
3. Le périmètre de la réforme
4. Le circuit de transmission des factures électroniques et des données
5. Le calendrier de déploiement de la réforme
6. Régimes fiscaux de TVA
7. L'accompagnement des entreprises et la communication
8. Comment se préparer au mieux à la réforme

1 / Les bénéfices de la facturation électronique

Contexte de la mise en place de la réforme

Une réforme structurante pour l'économie

Dans un contexte où la transition numérique change profondément les pratiques économiques, cette réforme répond à une double attente exprimée par les acteurs économiques et institutionnels :

améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives

En ce sens, elle représente une opportunité unique de repenser l'efficacité administrative et la compétitivité économique.

Une réforme alignée avec les ambitions européennes

La directive européenne ViDA (Vat in the Digital Age), adoptée en 2025 fixe un cap clair : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

En réformant son système en amont, la France se positionne parmi les premiers pays à entamer cette transition numérique afin de garantir la compatibilité de ses solutions avec celles des autres États membres de l'Union Européenne.

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

2/ Les entités concernées

Les entités concernées par la réforme

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

Toutes les entreprises quel que soit leur chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :

=> y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base et du RFA (remboursement forfaitaire agricole).

=> y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs

=> y compris les entreprises étrangères selon le type de transactions effectuées.

Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties.

3/ Le périmètre de la réforme

La réforme de la facturation électronique : un triple dispositif

1

E-Invoicing / la facturation électronique

La facture électronique pour les **transactions domestiques réalisées entre assujettis** et la transmission à l'administration des données de facturation (art. 289 bis du CGI).

Elle couvre **l'ensemble des opérations de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France** (y compris les franchisés en base).

Exceptions :

- i) des opérations exonérées mentionnées aux articles 261 à 261 E du CGI bénéficiant d'une dispense de facturation (secteurs médical, de l'éducation, activités bancaires, assurances...).
- ii) des transactions donnant lieu à un marché de défense ou de sécurité au sens du code de la commande publique.



2

E-Reporting de transaction / la transmission électronique des données de transaction

La transmission électronique à l'administration **des données des transactions** :

- **Transactions non domestiques = opérations UE ou hors UE (B2B international)**

Exceptions :

- i) clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations en lien avec le secteur de la défense (Art.413-9 du Code pénal).
- ii) importations.
- **B2C**, opérations réalisées avec une personne non assujettie, par exemple un particulier

3

E-Reporting de paiement / la transmission électronique des données de paiement

Et la transmission des données relatives au paiement pour les prestations de service via notamment les statuts de paiement.

Quelles données pour le *e-reporting* ?

Les données nécessaires au *e-reporting*

En matière de B2C (opérations avec un non-assujetti)

Par période, le cumul des données pour chaque journée permettant d'obtenir les bases HT réparties par taux de TVA et les montants de TVA.

En matière de B2B international (opérations UE ou hors UE)

Données identiques à celles transmises dans le cadre de la facturation électronique, à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

En matière de données de paiement

- date d'encaissement ;
- montant encaissé réparti par taux de TVA ;
- numéro de facture pour les opérations ayant donné lieu à une facture.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
 - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
 - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  > <ram:IssueDateTime> --
19  </ram:IssueDateTime>
20  </rsm:ExchangedDocument>
21  <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
22    <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem> --
23  </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
24  <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement> --
25  </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
26  <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
27  <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement> --
28  </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
29  </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
30 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- NOUVEAU ➤ Numéro de SIREN du destinataire.
- Date d'émission de la facture.
- Numéro unique de la facture
- NOUVEAU ➤ Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- NOUVEAU ➤ Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- Taux de TVA à appliquer
- NOUVEAU ➤ Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise est libre d'y apposer d'autres informations, par exemple, un logo, les horaires d'ouverture,....



4/ Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données

Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.

Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

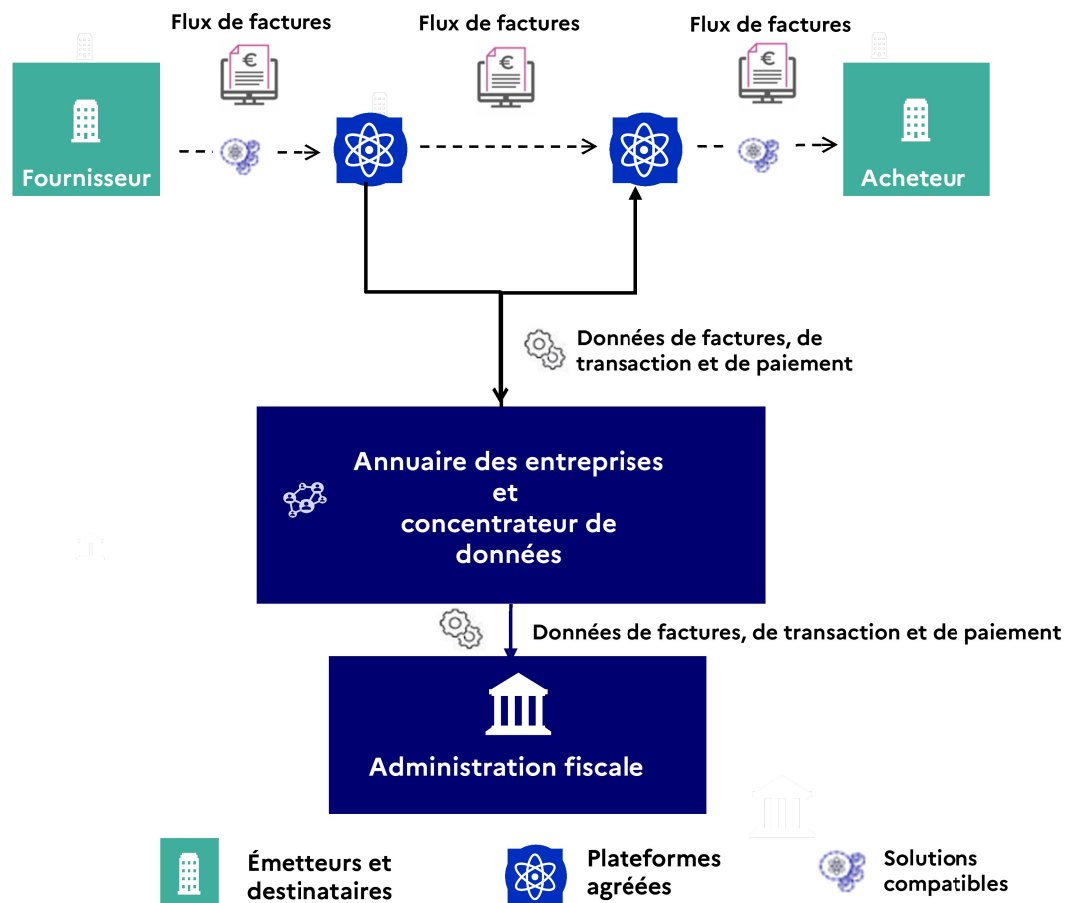
Solutions compatibles

Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.

Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



L'association des plateformes et de l'État constitue la colonne vertébrale du dispositif.

1. **Émettre, transmettre et réceptionner** les factures électroniques du fournisseur au client.

2. **Gérer et transmettre le cycle de vie** des factures émises et reçues.

3. **Mettre à jour l'annuaire** des destinataires des factures pour ses clients.

4. **Réceptionner ou extraire les données facturation, de transaction et de paiement et les transmettre à l'administration.**

Elles devront également dans ce cadre effectuer un certain nombre de contrôles :

- ❖ contrôler **la qualité des données** de facturation, de transaction et de paiement ;
 - ❖ assurer le **correct adressage** des factures ;
 - ❖ assurer la conformité des factures aux règles fiscales et permettre le respect par l'utilisateur des **méthodes de sécurisation** ;
 - ❖ garantir la **transparence de l'information** auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.
-

Le rôle des plateformes agréées

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable.

Publication de la liste des plateformes agréées sur impots.gouv.fr dans la rubrique Partenaire.

Respect d'un cahier des charges défini réglementairement avec des exigences d'ordre fiscal, informatique et technique.

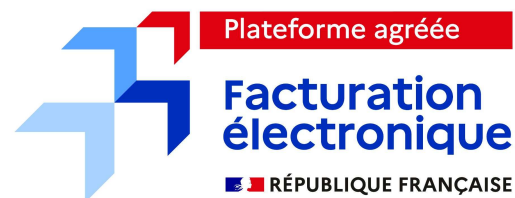
Audit annuel sur période d'immatriculation de 3 ans par un organisme certificateur indépendant

Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



➤ Solution compatible – Facturation électronique

Label destiné aux solutions logicielles qui
(1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et
(2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



5/ Le calendrier du déploiement

Le calendrier du déploiement de la réforme

- Un déploiement progressif
- Pour tenir compte de la maturité numérique des entreprises et permettre de s'approprier le dispositif dans les meilleures conditions.
- Juillet 2025 : franchissement d'un cap
- Les premières factures électroniques s'échangent sur la base du volontariat, aux formats attendus par la réforme, avec le concours des plateformes agréées et en utilisant l'annuaire des destinataires de factures tenu par l'administration.

Depuis
juillet 2025

1^{er} septembre
2026

1^{er} septembre
2027

- Échanges des premières factures électroniques.

- Obligation de **réception** des factures électroniques pour **TOUTES** les entreprises.

- Obligation d'**émission** des factures électroniques et de *e-reporting* pour les GE et ETI

- Obligation d'**émission** des factures électroniques et *e-reporting* pour les TPE, PME et micro au plus tard.

6/ Régimes fiscaux de TVA

Régime simplifié agricole (RSA)

Les exploitants forestiers dont le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations calculé :

- **sur 2 années civiles consécutives**
- **dépassant 46 000 €**

- **sont OBLIGATOIREMENT soumis à la TVA**
- **adhérent au régime simplifié agricole (RSA)**
- **à compter du 1er janvier de l'année suivante et pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour des périodes de 5 ans.**

=> Les exploitants forestiers au RSA sont concernés par la Facturation Électronique.

Régime forfaitaire agricole (RFA)

Les exploitants forestiers dont le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé

- **sur deux années civiles consécutives**
- **ne dépassant pas 46 000 €**

dépendent du **régime forfaitaire agricole (RFA)**, supportent la TVA sur leurs achats et ne l'appliquent pas sur leurs ventes.

Une demande de remboursement se fait l'année n+1 à un taux forfaitaire de 4,43 % sur les ventes en année N.

=> Les exploitants forestiers **au RFA sont également concernés par la Facturation Électronique.**



Les exploitants forestiers au **RSA** ou au **RFA** sont concernés par la réforme de la facturation électronique.

Selon les opérations réalisées, ils auront à émettre des factures électroniques (ex : transaction avec un client professionnel) et/ou à transmettre du e-reporting (ex : transaction avec un particulier)

7/L'accompagnement des entreprises et la communication

L'accompagnement des entreprises et la communication

« je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr
dans l'espace Professionnel.

Une documentation disponible sur impots.gouv.fr

- Q/R accessibles en page d'accueil
- dépliant pour une information de premier niveau
- fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- foires aux questions
- Un outil d'autodiagnostic pour permettre aux entreprises de connaître leurs obligations

Une campagne de communication grand-public

- Un [formulaire e-contact](#) accessible par les usagers professionnels sur leur messagerie sécurisée et un [N°national : 0 806 807 807](#) mis à disposition pour toutes les questions autour des **grands principes de la réforme** (calendrier, rôle des acteurs-clés du dispositif et champ d'application de la réforme)



The screenshot shows the 'Je passe à la facturation électronique' page on the impots.gouv.fr website. The page has a blue header with a search bar and navigation tabs: Accueil, Particulier, Professionnel (selected), Partenaire, Collectivité, International, and International (english). Below the tabs, a breadcrumb trail reads: Accueil > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je passe à la facturation électronique. The main heading is 'Je passe à la facturation électronique'. The text below states: 'Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1er septembre 2026.' It then lists three points: 'La réforme comporte trois volets : 1. la facturation électronique et la transmission des données de facture à l'administration ; 2. la transmission de données complémentaires de transactions (ou e-reporting de transactions) ; 3. la transmission de certaines données de paiement, plus précisément, les données concernant les montants encaissés pour les prestations de service (ou e-reporting de paiement).' At the bottom, there are two boxes: 'Je découvre la facturation électronique' (describing the devices and data transmission) and 'J'approfondis mes connaissances sur la réforme' (offering more information on the device and technical documentation).

Rechercher sur site

Accueil Particulier **Professionnel** Partenaire Collectivité International International (english)

Accueil > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je passe à la facturation électronique

Je passe à la facturation électronique

Je m'informe sur la **généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration** qui seront mises en place à compter du **1er septembre 2026**.

La réforme comporte **trois volets** :

1. la facturation électronique et la transmission des données de facture à l'administration ;
2. la transmission de données complémentaires de transactions (ou *e-reporting* de transactions) ;
3. la transmission de certaines données de paiement, plus précisément, les données concernant les montants encaissés pour les prestations de service (ou *e-reporting* de paiement).

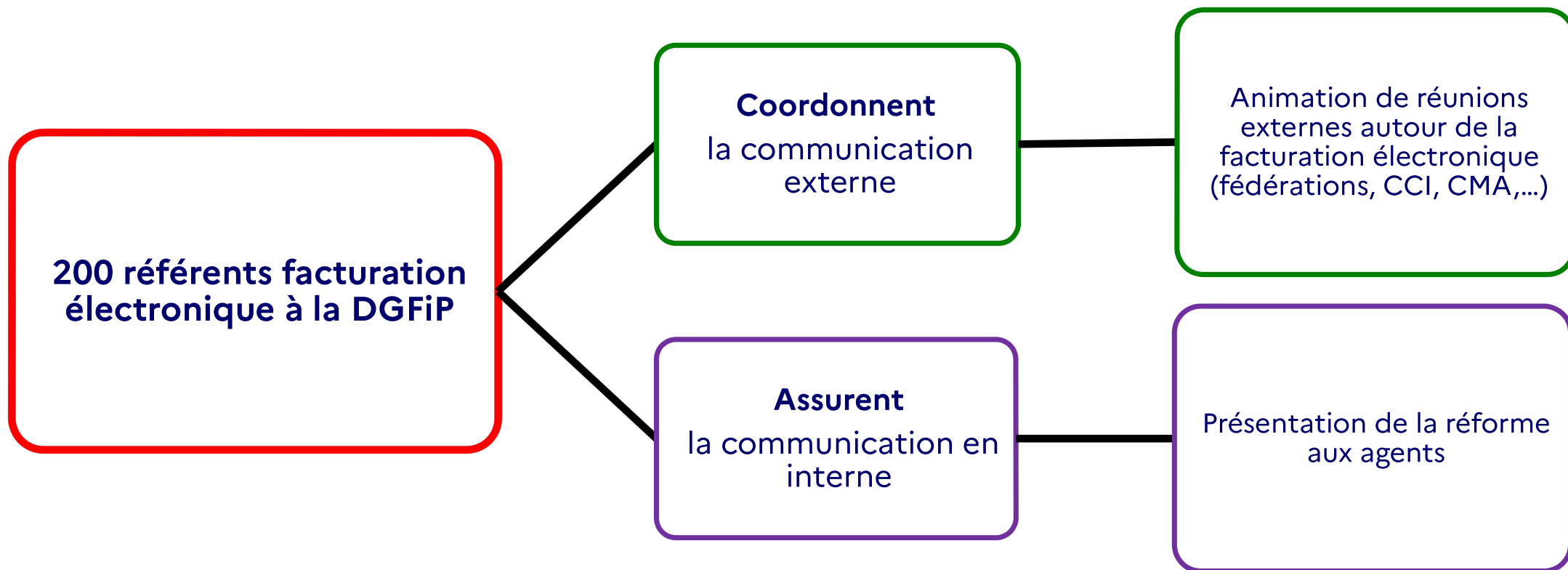
Je découvre la facturation électronique

Les dispositifs de facturation électronique et de transmission de données à l'administration ("e-reporting") concernent l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA.

J'approfondis mes connaissances sur la réforme

Je souhaite en savoir plus sur le dispositif de facturation électronique et de transmission des données à l'administration et je prends connaissance de la documentation technique.

L'accompagnement au niveau local



8/Comment se préparer au mieux à la réforme

7 – Comment se préparer au mieux à la réforme

Information

Je m'informe sur la réforme

S'informer est essentiel pour savoir si votre entreprise est concernée par la réforme.

A minima, dès le 1er septembre 2026, vous devrez être en capacité de recevoir les factures au format électronique.

- La DGFIP
Retrouver de nombreuses ressources pour vous informer sur la page « Je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr.
- Vos partenaires
Experts-comptables, chambres de métiers, CCI, Chambres d'agriculture, fédérations professionnelles, organismes de gestion agréée, éditeurs de solutions logicielles, banques...

Diagnostic

J'identifie mes besoins

En faisant un état des lieux de vos outils et des flux de facturation.

- Quelle est la nature de votre clientèle ?
- Quel est votre volume de factures entrant et sortant ?
- Ai-je besoin de services à valeur ajoutée (pré-comptabilisation, relance clients, rapprochement bancaire, tableau de bord ...)
- Utilisez-vous déjà un logiciel spécifique (métier, facturation, comptable, ERP, logiciel de caisse,...) ?

Dans l'affirmative, pensez à vous rapprocher de l'éditeur de la solution.

Ressources

J'identifie mes ressources

Vous devez vous interroger sur votre organisation actuelle et si elle répondra à vos besoins de facturation dans le cadre de la réforme ?

Votre prestataire actuel compte-t-il travailler avec une plateforme agréée, seule habilitée à acheminer vos factures de ventes vers la plateforme choisie par vos clients professionnels en France



« Inutile d'acheter une voiture de course pour rouler sur une route départementale ».

Choisir

Je choisis la solution logicielle que j'utilise déjà car elle s'adapte à la facturation électronique et qu'elle est raccordée à une ou plusieurs plateformes agréées ou je choisis une solution compatible ou une plateforme agréée qui me permet de répondre à mes besoins.





**Facturation
électronique**

Merci pour votre attention